

RÈGLEMENT

“Jeu concours - Calendrier de l’Agtech La Ferme Digitale”

Préambule

La Ferme Digitale, association de loi 1901 dont le siège social est situé au *19 Rue Danton, 94270 Kremlin-Bicêtre*, organise un jeu concours en ligne (ci-après le « Jeu » ou « Jeu concours »).

Le « Jeu » organisé sur la page Twitter® La Ferme Digitale est gratuit et sans obligation d'achat.

Le « Jeu concours » commence le 1er décembre à 00:01 et prend fin le 24 décembre à 23:59. Il se compose d’un tirage au sort par jour.

Ce jeu est disponible pour les habitants de France métropolitaine. La Ferme Digitale se garde le droit de refuser la participation de toute personne ne correspondant pas à la délimitation géographique indiquée.

En prenant part aux différents jeux via le compte Twitter® de La Ferme Digitale, les participants pourront accéder aux tirages au sort permettant à l’un d’entre eux de gagner un lot, dont la nature est indiquée au sein de chaque publication de jeu concours concernée. Les jeux sont accessibles sur la plateforme de jeu Twitter® de La Ferme Digitale à l’adresse suivante : <https://www.Twitter.com/lafermedigitale/> (ci-après la « Plateforme »).

Il est précisé que le Jeu Concours est développé et géré par La Ferme Digitale à l’exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Twitter, n’assurant que l’hébergement du Jeu Concours au sein de sa Plateforme.

Le présent document est le règlement du Jeu Concours, ci-après dénommé le « Règlement ». Il peut être complété et/ou modifié à tout moment pendant la durée du Jeu, par toute clause complémentaire qui entrera en vigueur du seul fait de sa publication en ligne par La Ferme Digitale.

Toute personne est réputée avoir lu, compris et accepté, sans réserve, le Règlement dans son intégralité, et notamment l’article relatif aux données personnelles dès lors qu’elle accède et s’inscrit au Jeu.

L’ensemble des documents susmentionnés sont mis à disposition et accessibles à tout utilisateur et participant pendant la durée du Jeu. Il est demandé à ces derniers d’effectuer

une copie de sauvegarde et/ou imprimer l'ensemble des textes susmentionnés afin de pouvoir s'y référer, si nécessaire.

Article 1 : Conditions d'accès

1.1.

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne répondant aux conditions cumulatives ci-dessous:

(i) personne physique et majeure,

(ii) disposant d'un accès Internet et d'une adresse e-mail personnelle valide,

(iii) disposant d'un compte Twitter® et accédant au Jeu Concours via la Plateforme de jeu Twitter® La Ferme Digitale pendant la durée indiquée au sein de la publication de jeu concernée, à l'adresse suivante : <https://twitter.com/FermeDigitale>

La Ferme Digitale procédera, dans la limite des moyens à sa disposition, à la vérification du respect de ces critères. Dans l'hypothèse où l'un de ces critères ne serait pas rempli, l'inscription au Jeu Concours ne pourra être validée.

1.2.

La participation au Jeu Concours est limitée à une inscription au tirage au sort par jour telle que détaillée à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Participation

2.1.

Le Jeu Concours est ouvert à toute personne répondant à l'ensemble des conditions mentionnées à l'article 1.1 ci-dessus, à l'exclusion de toute personne mentionnée à l'article 1.3.

Pour s'inscrire au tirage au sort et tenter de gagner les lots mis en jeu à l'article 3.1, tout participant doit avoir réalisé les actions mentionnées ci-dessous:

- Se rendre sur la page <https://www.Twitter.com/fermedigitale/>

- Se rendre sur une des publications dédiées
- Retweeter la publication dont le lot est convoité et suivre les comptes mentionnés dans la publication ou le visuel joint à la publication.
- Lire, comprendre et accepter sans réserve le Règlement du Jeu disponible dans l'onglet «Articles» du site La Ferme Digitale.

L'inscription au tirage au sort n'est effective qu'au terme de ces étapes.

Il est entendu que chaque participant s'engage à révéler des informations correctes le concernant. La Ferme Digitale se dégage de toute responsabilité dans le cas où un participant utiliserait de faux noms et/ou prénoms associés à une adresse e-mail valide, voire usurperait l'identité d'un tiers.

2.2.

La participation au Jeu Concours s'effectue exclusivement par voie électronique sur la Plateforme de jeu Twitter® de La Ferme Digitale de manière exclusive, le tirage au sort étant réalisé parmi les participants inscrits à ce dernier.

Toute participation au Jeu Concours sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

2.3.

La participation au Jeu concours ne sera valable que si les informations requises par La Ferme Digitale sont complètes et correctes.

Toutes inscriptions réalisées par l'utilisation d'informations incorrectes, falsifiées ou via des formulaires contrefaits ou falsifiés seront de plein droit déchués de tout droit d'obtenir un quelconque prix gagnant.

2.4.

Tout participant s'engage à respecter le Règlement. Tout non-respect du Règlement par le Participant, et notamment toute fraude, abus, tricherie de son fait, pourra entraîner son exclusion du Jeu par décision de La Ferme Digitale.

En outre, en présence d'abus ou tricherie d'un ou plusieurs participants, La Ferme Digitale se réserve le droit de modifier ou mettre fin au Jeu concours sans préavis, notamment lorsque l'intégrité du Jeu concours est remise en cause dans son objet.

Article 3 : Détermination des gagnants – remise des lots**3.1. Lots**

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort entre les participants via le logiciel Pickaw. Ce gagnant remportera le lot indiqué au sein de la publication dédiée disponible sur la Plateforme. Les participants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie, quelle qu'elle soit, en cas d'annulation ou de perte autre que toute contrepartie proposée par l'organisateur. Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de la contre-valeur en argent, ni à l'échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par La Ferme Digitale. Si les circonstances l'exigent, La Ferme Digitale se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente.

3.2. Détermination des gagnants

Le gagnant sera déterminé par un tirage au sort qui sera effectué le lendemain de la date de publication du Jeu Concours, dans la base des données des personnes inscrites aux tirages au sort.

3.3. Information des gagnants / remise des prix

La Ferme Digitale informera les gagnants par courrier électronique, ou message privé le jour du tirage au sort. A cette occasion les gagnants se verront avisés des modalités de mise en possession de leur dotation.

Les gagnants devront utiliser leur lot à partir de la date indiquée. A défaut de retour dans les délais, les gagnants perdront leur prix sans que la responsabilité de La Ferme Digitale soit engagée, ni une quelconque indemnisation due. S'il s'agit d'un lot non-électronique, la livraison de celle-ci sera effectuée sous 90 jours à compter de la date de désignation du gagnant, au domicile de celui-ci par la société concernée.

Nonobstant ce qui précède, la société organisatrice se réserve également le droit de conserver les lots qui auraient dû être attribués au gagnant défaillant et d'en disposer comme elle le souhaite.

Article 4 : Modification / arrêt du Jeu concours**4.1.**

La Ferme Digitale se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu concours dans l'éventualité d'un cas de force majeure qui rendrait impossible la poursuite du Jeu concours conformément aux dispositions du Règlement et notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet (dû à un virus ou non), de la Plateforme ou de tout

autre problème lié aux réseaux, moyens, et services de (télé)communication, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, aux données ou bases de données.

4.2.

Dans l'hypothèse où une telle annulation, modification, prorogation ou réduction de la durée du Jeu Concours devait intervenir, La Ferme Digitale s'engage à le notifier aux participants par courrier électronique et/ou par publication au sein de la Plateforme via l'application dédiée et, le cas échéant, à leur communiquer les nouvelles règles applicables ou la nouvelle date de clôture du Jeu Concours.

En présence de modification du présent Règlement au regard des mentions précédentes, la poursuite du Jeu Concours par les participants inscrits vaudra acceptation des modifications réalisées, chaque participant ayant la possibilité de se désinscrire du Jeu Concours en contactant La Ferme Digitale.

4.3.

En cas de modification des conditions du Jeu Concours, d'annulation, d'interruption ou de réduction de la durée du Jeu Concours, la responsabilité de La Ferme Digitale ne pourra être engagée et les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement, ce qu'ils acceptent.

4.4.

Chacun des participants accepte enfin que La Ferme Digitale puisse mettre fin au Jeu Concours, ou lui apporter des modifications à tout moment dans l'hypothèse où elle constaterait un nombre important d'abus et tricheries que cela soit lors de l'inscription au Jeu concours ou son déroulement même.

L'annulation ou la modification du Jeu Concours sera communiquée aux participants par publication sur la Plateforme ou par tout moyen que La Ferme Digitale jugerait opportun.

Article 5 : Exonération et limitation de responsabilité

La Ferme Digitale ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

(i) d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique, y inclut la Plateforme et l'application (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un Participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du Jeu-Concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux ordinateurs (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;

(ii) de la véracité des informations données par le Participant, et qu'elle ne pouvait valablement considérer comme ne respectant pas les dispositions du présent règlement et des Conditions d'Utilisations au regard des informations et moyens en sa possession;

(iii) de tout défaut de fabrication, panne ou autre dysfonctionnement, à la conformité des lots aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots offerts (dans les conditions normales d'utilisation) qui ne seraient pas ses propres produits.

La Ferme Digitale décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés par des événements indépendants de sa volonté, issus de l'utilisation du lot, ou de la prestation d'un fournisseur.

Article 6 : Frais de participation

Le Jeu Concours est gratuit et sans obligation d'achat.

Le règlement est mis gratuitement à la disposition des participants sur la Plateforme dédiée au Jeu.

Pour les participants accédant au Jeu concours via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé – c'est-à-dire hors abonnements câble, ADSL ou liaison spécialisée et forfait incluant ou offrant les coûts de communication – les coûts de connexion au site engagés pour la participation au Jeu Concours ne seront pas remboursés aux participants.

Article 7 : Différend

En cas de contestation ou de réclamation concernant le Jeu Concours pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de La Ferme Digitale par courrier à l'adresse mentionnée en préambule, pendant la durée du Jeu Concours et maximum dans un délai de soixante (60) jours après la désignation des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation concernant les prix attribués, les demandes devront être adressées par écrit à l'attention de La Ferme Digitale, par e-mail à l'adresse

contact@lafermedigitale.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée en préambule dans un délai de sept (7) jours après la réception de la confirmation du prix.

Chaque participant s'engage en cas de difficulté qui pourrait survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation du Règlement, à faire un recours amiable auprès de La Ferme Digitale préalablement à toute action en justice contre cette dernière.

Le Règlement est soumis au droit français. Dans le cas où aucune solution amiable ne serait trouvée entre le(s) participant(s) et La Ferme Digitale, tout litige découlant du présent Règlement sera soumis aux tribunaux français.

Article 8 : Données à caractère personnel

Conformément aux dispositions de la loi du 2 août 2002 relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel, aux fichiers et aux libertés, ainsi que l'ensemble des textes relatifs à l'exécution des dispositions qui y sont prévues, le participant est informé que l'ensemble des informations demandées au sein du Jeu Concours sont obligatoires pour le bon déroulé du Jeu.

Par sa participation au Jeu, le participant accepte le Règlement et la collecte desdites données.

Tout Participant dispose des droits d'accès, de rectification, de verrouillage et d'effacement des données le concernant en contactant directement La Ferme Digitale par e-mail à l'adresse contact@lafermedigitale.fr ou par courrier à l'adresse mentionnée au sein du préambule.

Il est précisé à ce titre que toute demande de suppression de ces données par quelque moyen que ce soit pendant la durée du Jeu Concours pourra entraîner l'annulation de l'inscription au Jeu Concours.

Article 9 : Liste exhaustive des dotations

Ci-après la liste exhaustive des dotations mises en jeu lors du Jeu Concours :

- 1er décembre 2020 - La Ferme Digitale : 1 tote-bag et 1 gourde La Ferme Digitale et un pack de 3 livres Hervé PILLAUD "Agronuméricus" et "Agroéconomicus" et "Dans les bottes de ceux qui nous nourrissent" de Thierry BAILLET (valeur de 80 euros) ;
- 2 décembre 2020 - Agriconomie : Bon d'achat d'une valeur de 50€ pour 350€ HT d'achats valable sur le site agriconomie.com (valeur de 50 euros) ;

- 3 décembre 2020 - Baoba : Une visite de la Ferme de Grignon (Route de la Ferme, 78850 Thiverval-Grignon) (valeur inestimable, pas de prise en charge du transport) ;
- 4 décembre 2020 - Perfamer : 1 Polo et 1 Casquette Perfarmer (valeur de 50 euros) ;
- 5 décembre 2020 - Poiscaille : 2 casiers de la mer gratuits en s'abonnant à la plateforme Poiscaille sans engagement (valeur de 50 euros) ;
- 7 décembre 2020 - Ekylibre : 1 batterie nomade Ekylibre et un livre Blanc "Modèles libres et agriculture" (2 lots pour 1 lot par gagnant) (valeur de 50€) ;
- 8 décembre 2020 - CompareurAgricole.com : 1 tshirt et 1 stylo Compareuragricole.com (valeur de 25 euros) ;
- 9 décembre 2020 - Agdatahub : Des spécialités régionales, des goodies Agdatahub et un abonnement de 6 mois à la plateforme API-Agro (valeur cumulée de 1230 euros) ;
- 10 décembre 2020 - Neofarm : 1 livre "Le maraîchage sur petite surface" de Christian Carnavalet (valeur de 25 euros) ;
- 11 décembre 2020 - A2PASD'ICI : Un panier cadeau composé de différents produits issus des fermes de producteurs (de la région Hauts-de-France) collaborant avec A2PASD'ICI (valeur de 29,99 euros) ;
- 12 décembre 2020 - Icosystème : 1 cours en ligne sur l'agroécologie donné par Arnaud Richard d'Icosystème (valeur de 50 euros) ;
- 14 décembre 2020 - Futura Gaïa : Une invitation à l'inauguration officielle de la première ferme Futura Gaïa (à Tarascon, dans les Bouches-du-Rhône, avec prise en charge des frais de transport en France métropolitaine) (valeur inestimable) ;
- 15 décembre 2020 - Les Grappes : Carte cadeau de 40 euros, offre valable sur tout le site, pour l'achat de 3 bouteilles par Domaine minimum (valeur de 40 euros) ;
- 16 décembre 2020 - MiiMOSA : 50 euros à investir en prêt participatif sur MiiMOSA.com (valeur de 50 euros) ;
- 17 décembre 2020 - Naïo Technologies : Une casquette et un ballon de rugby Naïo Technologies (valeur de 40 euros) ;
- 18 décembre 2020 - FarmLeap : 1 pull bleu FarmLEAP (valeur de 60 euros) ;
- 19 décembre 2020 - Go4IOT : Un bon d'achat 100€ sur l'antivol connecté KHIKO de la société Go4IOT (valeur de 100 euros) ;
- 21 décembre 2020 - Weenat : 1 bonnet Weenat (valeur de 20 euros environ) ;
- 22 décembre 2020 - Icosystème : 1 cours en ligne sur l'agroécologie donné par Arnaud Richard d'Icosystème (valeur de 50 euros) ;
- 23 décembre 2020 : 1 capteur pluie / température et 1 an d'abonnement à l'application Weenat (valeur de 454 euros) ;
- 24 décembre 2020 - La Ferme Digitale : La Ferme Digitale : 1 tote-bag et 1 gourde La Ferme Digitale et un pack de 3 livres Hervé PILLAUD "Agronuméricus" et "Agroéconomicus" et "Dans les bottes de ceux qui nous nourrissent" de Thierry BAILLET (valeur de 80 euros) ;